

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt deux septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 22/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE ET CLUB – AJOUT D'UNE PRECISION ET CREATION D'UNE ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU 26 JUIN 2014 - APPROBATION

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Compte-tenu de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, il est apparu la nécessité de mettre en place une garderie le mercredi midi au sein des écoles, jusqu'à 12h30, afin de permettre aux parents qui travaillent ou suivent une formation de récupérer leur enfant s'ils ne souhaitent pas que celui-ci fréquente le centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un ajout intitulé « dispositions particulières pour la garderie du mercredi midi » dont le projet est joint en annexe.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

D'autre part, il convient d'apporter une précision au paragraphe 1 « règles d'accueil » des dispositions communes du règlement intérieur comme suit :

- ✓ au 3<sup>ème</sup> alinéa : « Les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire, péri-alsh et le club l'après-midi qu'accompagnés par leurs parents, par une personne de plus de 16 ans (**pour les moins de 16 ans une décharge devra être préalablement signée par les parents**) dûment désignée à la régie centrale ou seul avec une autorisation parentale (pour les enfants d'élémentaire uniquement).
- ✓ au 4<sup>ème</sup> alinéa « Un petit déjeuner est proposé aux enfants accueillis avant 8h15. Un goûter est servi aux enfants sous la surveillance des animateurs, **à partir de 16h45** ».

#### DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°14.06.22A en date du 26 juin 2014,

⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision aux dispositions communes du règlement intérieur concernant l'heure du goûter et les modalités de départ des enfants,

⇒ Vu le projet d'annexe au règlement intérieur intitulé « Dispositions particulières pour la garderie du mercredi midi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la précision à apporter au paragraphe 1 des dispositions communes du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire et du club concernant l'heure du goûter et les modalités de départ des enfants comme mentionnée ci-dessus.
- Approuve la création d'une annexe intitulée « dispositions particulières pour la garderie du mercredi midi ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR